

Le Gabon et la quête d'un équilibre du jeu démocratique depuis 1990 : Les acteurs politiques entre dispositifs institutionnels et crises post-électorales

Éric Damien BIYOGHE BI ELLA

Chercheur

Spécialité ?

IRSH-CENAREST

André ADJO

Chercheur

Spécialité ?

IRSH-CENAREST

RESUME

En dépit de la dynamique réformatrice du dispositif législatif et réglementaire au Gabon, fruit d'une suite de dialogues politiques depuis 1990, l'environnement politique se caractérise toutefois par des crises post-électorales et des longues périodes de crispations politiques. Un examen même superficiel de l'histoire des élections et des enjeux y relatifs depuis la restauration du multipartisme confère au système électoral une place prépondérante aussi bien pour les observateurs que pour les acteurs politiques. Si les différents organes qui composent le système électoral gabonais sont pensés dans une perspective de consolidation de la démocratie et de modernisation du jeu électoral, comment expliquer alors la récurrence des crises ? Ce paradoxe conduit à une autre interrogation : de quels environnements politiques, le système électoral gabonais est-il le produit ?

MOTS-CLES : Élections, Majorité, Opposition, Institutions, Crises politiques, Système électoral.

SUMMARY

Despite the reformist dynamics of Gabon's legislative and regulatory framework, which has been the result of a series of political dialogues since 1990, the political environment is nevertheless characterized by post-election crises and long periods of political tension. Even a superficial examination of the history of elections and related issues since the restoration of multi-partyism gives the electoral system a prominent place for both observers and political actors. If the various bodies that make up the Gabonese electoral system are designed with a view to consolidating democracy and modernising the electoral game, how can we explain the recurrence of crises? This paradox leads to another question: from which political environments is the Gabonese electoral system the product?

KEY-WORDS: Elections, Majority, Opposition, Institutions, Political crises, Electoral system.

INTRODUCTION

Le retour du multipartisme dans bien des pays d'Afrique d'expression francophone au début des années 1990 a été perçu au sein des opinions et classes politiques comme source de libération des peuples, longtemps assoiffés de libertés. Au Gabon, ce paradigme politique et institutionnel est fait de telle sorte que c'est l'ensemble des acteurs politiques, répartis entre l'opposition et la majorité, qui élabore le cadre électoral et les conditions de transition pacifique du pouvoir. Autrement dit, c'est de commun accord que ces deux composantes de la vie politique gabonaise mettent régulièrement en place des instruments de modernisation du système électoral aux fins de garantir l'équité dans le jeu démocratique, l'Etat de droit, la cohésion nationale

et la stabilité du pays. Cependant, les résultats de notre observation sur l'environnement politique national, les crises et les dialogues postélectoraux, fruit de notre intérêt sur les problématiques du fonctionnement institutionnel et le jeu des acteurs, laissent apparaître un fort contraste entre les perspectives d'amélioration de la vie politique au Gabon et la réalité. En effet, malgré les avancées démocratiques (en termes de liberté d'expression, d'association et de vote) respectivement intervenues depuis la conférence nationale (1990), les assises de Paris (1994), Arambo (2006), Angondjé (2017), puis celles contenues dans la Constitution et la *loi 07/96 du 12 mars 1996*, le contexte politique gabonais reste régulièrement marqué par de longs épisodes de tensions politiques, globalement nées des contestations systématiques des résultats électoraux. Il s'agit en somme d'une situation qui, alimentée par des enjeux de conservation du pouvoir, de transparence ou d'alternance, pose un réel problème de conscience politique et de curiosité scientifique en ce qu'elle permet de s'interroger sur la gouvernance électorale, la fiabilité des institutions impliquées dans le processus des élections, l'impact des dialogues « traduction de la volonté politique et du consensus exprimés par les participants » (Kombile Moussavou, 2019, p. 6) et la crédibilité des scrutins. Dans cette analyse, qui s'appuie sur une borne chronologique comprise entre 1990⁵¹ et 2016⁵² et l'exploitation d'une variété de sources disponibles, nous étudierons les facteurs qui polarisent les tensions et le déséquilibre dans le jeu démocratique depuis les premières élections multipartites, en appui desquelles nous tenterons de tirer des enseignements sur les conditions de leur organisation et le positionnement des acteurs politiques à la fois de la majorité, animés « par le désir de se maintenir aux rênes du pouvoir » (W.-A. Ndombet, 2009, p. 160) et de l'opposition (dont l'attitude paraît équivoque dans le processus électoral). Enfin, nous chercherons à comprendre, pour envisager des alternatives durables, les limites des assises politiques pourtant régulières et les raisons de la défiance dans les institutions en charge des scrutins politiques au Gabon.

1. REGARD RETROSPECTIF SUR LES ELECTIONS POLITIQUES AU GABON

Sur ce point, notre étude est portée sur le diagnostic de l'organisation des élections politiques depuis une trentaine d'années. En clair, nous nous intéresserons aux acteurs institutionnels impliqués dans le processus des élections et leur place dans le jeu démocratique.

1.1. Les institutions électorales au service de la modernisation du jeu démocratique ?

La décision de mettre en place des structures institutionnelles chargées de gérer les élections politiques au Gabon répondait à la volonté de tous les acteurs politiques (opposition/majorité) de moderniser le système électoral, de limiter les risques de fraude et de tourner la page à la première crise post-électorale traversée par le Gabon au lendemain de la présidentielle de décembre 1993. À la suite des accords de Paris organisés en 1994, la Commission Nationale Électorale (CNE) est créée dans le but d'administrer toutes les élections politiques.

Dirigée par des magistrats, l'institution a connu une expérience d'une dizaine d'années (1996-2006), avec à son actif, huit scrutins dont les locales (1996 et 2001), les législatives (1996 et 2002), les sénatoriales (1997 et 2003) et les présidentielles (1998 et 2005). Comme principaux enseignements à tirer de sa mission, c'est le parti

⁵¹ Cette date représente le retour du multipartisme au Gabon et l'organisation des premières élections locales et législatives multipartites.

⁵²Date des dernières élections présidentielles et de celle de la dernière crise post-électorale au Gabon.

démocratique gabonais (PDG) au pouvoir qui en est toujours « sorti vainqueur et les opérations de vote, souvent entachées d'irrégularités et des fraudes massives. »⁵³ D'après le témoignage de Valentin Nguema Ndong, la CNE favorisait l'ouverture des bureaux de vote avant l'heure officielle, les bourrages d'urnes, les votes multiples à travers les déplacements d'électeurs d'un bureau de vote à un autre, l'existence de doublons, la disparition des noms de certains électeurs des listes électorales et l'achat des électeurs le jour du scrutin.

La domination du PDG et ses alliés de la majorité et les soupçons de contrôle du pouvoir sur la CNE a eu pour conséquence la remise en cause de cette dernière et ses représentants du corps des magistrats. En dépit de quelques aménagements sur la loi⁵⁴ entre 1998 et 2002 en vue de redynamiser et re-légitimer la CNE, les résultats sortis des urnes ne furent pas à la mesure de l'espoir investi sur cet organe électoral. Pour l'opposition, le nouveau cadre institutionnel régulant les élections n'offrait pas plus de garantie que dans le passé. Vis-à-vis des récriminations de l'opposition, l'État en a fait une aubaine pour se plaindre du gouffre financier que constituait la CNE. Car, chaque élection supposait la mobilisation de nouvelles ressources financières avec la mise en place d'une nouvelle commission et le redéploiement de ses représentants et de nouveaux moyens sur tout le territoire. À titre d'exemple, sur la dizaine d'années d'existence de la CNE, l'institution organisa une série de huit élections avec respectivement à sa tête Gilbert Ngoulakia, président de la Cour des comptes, (locales de 1996, législatives de 2001, présidentielles de 2005), Antoine Nguema Essone, président de la Cour judiciaire (législatives 1996), Martin Akendengue, président de la Cour administrative (sénatoriales de 1997), Hilarion Nkoulou Ondo, commissaire à la loi près la Cour administrative (présidentielles de 1998), Jean Louis Messan, premier questeur au Conseil Économique et Social (locales 2002) et Moïse Bibalou Koumba, Assistant à la Cour constitutionnelle (sénatoriales de 2003).

Face à ce contexte de défiance vis-à-vis de la CNE, les acteurs politiques, réunis au lendemain des élections présidentielles de 2005 à Libreville dans le cadre des Accords d'Arambo⁵⁵, décident de commun accord de remplacer la CNE par une autre institution : la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP). A la différence de la CNE, pour laquelle les modalités de désignation des membres n'ont pas changé, notamment le président⁵⁶ et les responsables des Commissions locales, la CENAP avait un caractère autonome et permanent, c'est-à-dire composé d'un bureau ayant une durée définie de trente mois régulièrement renouvelable. Elle a connu quatre mandatures, pour une durée de onze (11) ans d'exercices et huit élections dont les législatives (24/12/2006 et 17/12/2011), les locales (27/04/2008 et 14/12/2013), les sénatoriales (18/01/2009 et 14/12/2014) et les présidentielles (30/08/2009 et 17/08/2016), avec pour président René Aboghe Ella.

Sans avoir à prendre à notre compte les avis formulés par quelques partisans de l'opposition qui voient en la CENAP la «responsabilité dans le retard démocratique» (D. Otuenga, 2018, p. 2), il est à noter que ce sont les doutes sur les conditions de transparence des scrutins qui polarisent les tensions. Ici, cette défiance reste imputable à la présence de l'État dans le processus des élections, au « laxisme des commissaires électoraux à travers la non prise en compte des vice-présidents de l'opposition et rapporteurs dans les bureaux de vote » (A. Stark, 2018, p. 5), « la

⁵³ Entretien avec Valentin Nguema Ndong, chauffeur, ancien élu départemental du Woleu (1996-2002), Oyem, le 17 juillet 2014.

⁵⁴ La loi n°10/98 du 10 juillet 1998 et l'ordonnance n°5/2002 du 14 août 2002, modifiant certaines dispositions de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon.

⁵⁵ Site abritant les services du ministère de l'Économie à Libreville.

⁵⁶ Le président est nommé par le président de la République.

domination toujours écrasante du parti au pouvoir sur l'ensemble des scrutins organisés »⁵⁷, « des intimidations, bourrages d'urnes, vols des cartes d'électeurs » (Mba Mouss, 2018, p. 3) et pour ce qui est de la dernière institution électorale, de « l'inamovibilité de son président. »⁵⁸

1.2. Des acteurs institutionnels divers dans le processus électoral gabonais

C'est le contexte politique marqué par la défiance continue de l'opposition vis-à-vis de la majorité qui rend difficile les rapports entre les acteurs qui sont face à des enjeux, pour les uns de conservation du pouvoir (PDG et sa majorité), et pour les autres de conquête de la magistrature suprême (opposition). Au-delà de ses antagonismes légitimes, il y a le caractère complexe du système électoral, objet des débats. En effet, un des griefs fait à ce système demeure dans le caractère « vicié »⁵⁹ des institutions impliquées dans le processus électoral et sur le sentiment que tous leurs responsables sont acquis au pouvoir. Guy Nzouba Ndama, note à leur sujet qu'ils sont missionnés pour « défendre une cause partisane. Nous n'aurons pas du tout changé, nous resterons toujours au même niveau. »⁶⁰ Ainsi, les différents résultats électoraux proclamés par la Cour constitutionnelle sont toujours favorables au PDG depuis le retour du multipartisme et ne reflètent « pas la vérité, la réalité du terrain. »⁶¹ Les dysfonctionnements des institutions électORALES, « confiées à des magistrats gabonais pourtant pas si irréprochables » (J. de D. Ndoutoum Eyi, 2018, p. 5) et l'abondance des recours en contentieux (autres symboles de la contestation des résultats), obligent à constater que les élections politiques posent un véritable problème de conscience politique.

Le dispositif électoral est dépeint comme complexe parce qu'il est fait d'acteurs institutionnels divers avec, chacun sa mission, son mode de fonctionnement et sa place dans le processus. Les institutions électORALES, à savoir la CNE et la CENAP sont strictement limitées à l'organisation⁶² matérielle et pratique des élections. Elles les gèrent en complémentarité avec l'administration, deuxième intervenant dans le processus. L'administration y joue un rôle prééminent qui semble faire la faiblesse de ce système, car affichant la logique de la centralisation des données (par la gestion du fichier électoral) et laissant penser aux tentatives de neutralisation de l'appareil électoral. Globalement, la compétence légale accordée à l'Administration d'être « dépositaire du fichier électoral »⁶³ a toujours posé problème chez les opposants.

Pour terminer, nous avons la Cour constitutionnelle, actrice majeure et incontournable dans le dispositif fonctionnel du processus électoral. Haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle, la Cour constitutionnelle intervient en dernier ressort sur « la régularité des élections [...] la contestation sur la validité d'une élection, par tout électeur, tout candidat, tout parti politique. »⁶⁴ Seulement, la neutralité de cette institution, perçue par les acteurs politiques de l'opposition comme « une tour de Pise

⁵⁷ Entretien avec Jean Claude Biteghe, retraité, Libreville, le 18 novembre 2015.

⁵⁸ Entretien avec Jean Paul Biyogo, retraité, Libreville, le 18 novembre 2017.

⁵⁹ Interview de Maganga Mousavou, président du Parti social- démocrate et vice-président de la République, par Martina Ada Metoule, *in L'Union*, n° 12864 du 8 novembre 2018, p.2.

⁶⁰ Interview de Guy Nzouba Ndama, ancien président de l'Assemblée nationale et du président du parti Les Démocrates, par Martina Ada Metoule, *in L'Union*, n° 12869 du 14 novembre 2018, p. 2.

⁶¹ *Idem*.

⁶² Désignation des représentants des Commissions électORALES, vérification des listes électORALES et initiation des programmes de formation des agents chargés des opérations électORALES.

⁶³ Article 8 de l'ordonnance n° 4/2006 modifiant la loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques au Gabon.

⁶⁴ Article 84 de la Constitution gabonaise.

» (J. de D. Ndoutoum Eyi, 2016, p. 2) est souvent contestée du fait, entre autres, du mode de désignation de ses membres⁶⁵.

2. DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS DANS LA CONSTRUCTION DU SYSTEME ELECTORAL

Depuis la fin du monopartisme, le système électoral gabonais est le reflet de la participation de plusieurs acteurs. La conception de ce dispositif a toujours constitué un enjeu autour duquel les acteurs politiques et institutionnels se sont souvent retrouvés. La réflexion autour de l'implication des acteurs politiques de l'opposition dans la mise en place du système électoral peut donner des indices dans l'exégèse qu'on peut faire de la récurrence des crises au Gabon.

2.1. Une position équivoque des acteurs politiques de l'opposition

L'opposition gabonaise est souvent impliquée dans la mise en place des dispositifs électoraux depuis la conférence nationale⁶⁶ de 1990, en passant par les Accords de Paris⁶⁷, jusqu'au Dialogue politique d'Angondjé⁶⁸ tenu de mars à mai 2017. A chaque fois, toutes ces rencontres ont débouché sur des propositions visant à réaménager les dispositifs électoraux. A ce premier niveau, l'opposition est donc liée aux décisions et autres recommandations sorties de ces rencontres. Les instruments juridiques et réglementaires, traduction concrète des décisions prises par consensus, ont toujours intégré des dispositions favorables à la participation des acteurs politiques de l'opposition dans les structures en charge de la gestion des élections.

À titre d'exemple, dès 1996, la loi 7/ 96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques prévoyait déjà la parité au sein de l'institution électorale. L'article 12 stipule à cet effet : les partis politiques ou groupements de partis politiques sont représentés à parité, majorité et opposition au sein de la commission nationale électorale. En cas d'élection présidentielle, chaque candidat délègue un représentant. Bien plus tard, l'Ordonnance n° 00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 modifiant, complétant et supprimant certaines dispositions de la loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, reprend cette tradition de la composition à parité y compris dans les commissions électorales locales. Dans les articles 19, 20 et 21, il est rappelé dans les mêmes termes que :

« [...]Les deux vice-présidents et les deux rapporteurs sont choisis à parité par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la Majorité présentant un ou plusieurs candidats à l'élection concernée et par les partis ou groupements de partis politiques légalement reconnus de l'opposition présentant un ou plusieurs candidats à l'élection concernée [...] ».

À priori, les acteurs politiques de l'opposition ne subissent pas, depuis l'instauration du multipartisme, une discrimination juridique et réglementaire à la lumière des textes existants dans ce domaine, au contraire. Au niveau de l'organisation

⁶⁵ Avant la modification de la Constitution en 2018, parmi les neuf (9) membres, trois (3) sont nommés par le président de la République, trois (3) par le président du Sénat et trois (3) par le président de l'Assemblée nationale).

⁶⁶ La conférence nationale du Gabon tenue du 23 mars au 19 avril 1990 à Libreville a constitué un évènement politique majeur au niveau continental.

⁶⁷ Procès-verbal n°2, Négociations Exécutifs et sa majorité, Opposition HCR, la deuxième séance plénière tenue le mardi 6 septembre 1994 à 9h20 au Palais des Congrès de la ville de Paris.

⁶⁸ Il s'est tenu à Akanda en Avril et mai 2017.

des élections, ils sont pleinement représentés dans des commissions provinciales, départementales et communales et y jouent pleinement leur rôle. Depuis 1993, date de la première élection présidentielle multipartite, cette représentation est même prévue par les textes « organisant la structuration des bureaux de vote »⁶⁹

Toutefois, un paradoxe peut être relevé dans l'attitude des acteurs politiques de l'opposition. Il s'agit notamment de la contestation des résultats qui sortent des dispositifs qu'ils ont contribué à mettre en place. C'est pourquoi il y a lieu, pour ces acteurs politiques, de parler d'une participation équivoque. Car « comment comprendre qu'après avoir pris une part active dans le processus d'élaboration du cadre électoral normal, elle affiche aussitôt ses distances, alimente des tensions, émet ses doutes sur l'organe électoral, dont elle est membre, et conteste les résultats ? »⁷⁰ Face à cette double position, n'y a-t-il pas lieu d'y voir une volonté de maintenir la pression sur le pouvoir ou une stratégie de maintenir en alerte ses électeurs pour investir "la rue" alors même qu'ils ont validé en amont, non seulement la philosophie globale, mais aussi l'architecture réglementaire et juridique qui régulent la gestion des élections ?

2.2. Le rôle de l'État dans le processus électoral : Les raisons de la défiance ?

Malgré l'importance du rôle accordé par les acteurs politiques (majorité/opposition) aux institutions électORALES dans la gouvernance électORALE, il est à relever que la place de l'État demeure prééminente. En matière d'opération des élections, l'État affiche son rôle régaliEN NOTAMMENT en matière de compétence sur le fichier électoral qu'il confectionne, révise et publie lors des campagnes d'enrôlement. Au Gabon, la gestion du fichier électoral se trouve au centre des controverses politiques, car pour l'opposition « c'est à ce niveau que toutes les manipulations sont possibles.... »⁷¹. À ce sujet, Jean Marc Essono Nguema affirme que l'Etat s'organise « pour déséquilibrer la balance électORALE de telle sorte que celle- ci puisse toujours pencher de son côté. » (J. M. Essono Nguema, 2010, p. 164). Pour l'opposition, une des causes de la défiance et des tensions politiques se trouve dans les prérogatives de l'État et particulièrement de ses responsables dont la plupart émaneraient des partis de la majorité. L'article 8 nouveau de l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 modifiant, complétant et supprimant certaines dispositions de la loi n°7 /96 du 12 mars 1996 dispose que :

L'administration est dépositaire du fichier électoral. À ce titre, elle est notamment chargée : de l'enrôlement des électeurs ; de l'établissement des listes électORALES... ; de la mise à jour permanente du fichier électoral.

Outre ces prérogatives sur le fichier électoral, les champs de compétence de l'État s'étendent à l'ensemble des opérations de vote. À titre d'exemple, il est chargé de la commande et du convoyage du matériel électoral ; de la détermination des centres et bureaux de vote ; la transmission de la liste électORALE et des tableaux d'addition, de la liste des centres et bureaux de vote à l'organe de gestion des élections, à la Cour constitutionnelle et au tribunal administratif, l'établissement d'un programme et de la conduite d'une campagne d'éducation civique des citoyens, le contrôle du matériel électoral mis à la disposition de l'institution chargée des élections, l'organisation et le fonctionnement des Commissions administratives d'inscription sur les listes électORALES et de la distribution des cartes d'électeurs. Avant la réforme

⁶⁹Entretien avec Luc Mve Ndong, agent public retraité, Libreville, le 19 mars 2004.

⁷⁰Entretien avec Jean Paul Biyogo, *op. cit.*

⁷¹Entretien avec Luc Mve Ndong, agent public retraité, *op. cit.*

constitutionnelle de 2018, initiée au lendemain des accords politiques consécutivement à la crise post-électorale de 2016, il revenait également à l'État de procéder à la lecture des résultats des élections sur invitation de l'organe⁷² chargé des élections. Et c'est tout le sens donné aux plaintes et requêtes de l'opposition qui ajoute à cela « la radiation et [...] maintien des noms de personnes décédées sur les listes électorales ou [...] l'enrôlement des étrangers» (S. Mwameka, 2015, p. 3), la récurrence du phénomène des «bœufs votants.»⁷³ Mais face à ces soupçons de complicité de fraude, l'administration s'en défend et tente de taire ces divergences en situant le caractère dépositaire du fichier électoral sur l'autel de ses obligations régaliennes ; d'où le refus des propositions de l'opposition de transférer cette prérogative à l'institution électorale. Pour l'Etat qui ne peut se décharger de certaines de ses compétences, et la majorité qui ne compte pas accéder à la demande du camp adverse, « la gestion du fichier électoral relève de l'exercice de sa mission régaliennes. La confier à un organisme indépendant, comme le souhaite l'opposition, signifie accepter de se dépouiller d'une partie de sa souveraineté. »⁷⁴

3. L'AVENEMENT DU MULTIPARTISME ET LES PREMIERS SCRUTINS ELECTORAUX

Après avoir examiné les contextes politiques et la participation des acteurs politiques et institutionnels dans la construction du système électoral gabonais, il importe de revenir sur les conditions d'organisation des premières élections multipartites, signe avant-coureur des crises post-électorales.

3.1. Premières élections et naissance des tensions politiques

Longtemps assoiffés de liberté, car soumis aux impératifs du monolithisme politique pendant près d'un quart de siècle, les acteurs politiques, de la société civile et le peuple gabonais voient dans les premières élections multipartites (locales et législatives en 1990 ; présidentielles en 1993) une perspective d'alternance et de changement de régime. C'est tout l'intérêt placé sur ces premiers scrutins de l'ère démocratique. Malgré l'enthousiasme, on note toutefois quelques inquiétudes liées à l'organisation des élections et aux conditions de transparence. Face à ce qui paraît comme un véritable défi de gouvernance démocratique, l'organisation de ces premiers scrutins multipartites présentait un intérêt politique majeur en ce qu'elle était confiée à l'administration, soumise à de fortes pressions. À la lumière des déclarations de certains leaders politiques de l'opposition, signes avant-coureurs d'un malaise politique en perspective, beaucoup de responsables de l'administration gabonaise du début des années 1990, étaient du parti démocratique gabonais (PDG). Cette administration ne pouvait présenter ni de gages de neutralité et ni de garantie de transparence. Or, l'opposition voulait en faire un moment indiqué pour donner du sens à sa lutte politique et peut-être amorcer les premiers pas de prise légale du pouvoir en se construisant « une majorité confortable à l'assemblée nationale. »⁷⁵

À la veille du scrutin législatif de 1990, elle « exprime clairement ses doutes sur la fiabilité du système électoral »⁷⁶, émet des réserves sur l'impartialité de l'administration

⁷² Il s'agit de la CENAP.

⁷³ Une conséquence de la manipulation du fichier électoral, qui consiste en l'inscription des électeurs dans des circonscriptions autres que celle de leur lieu de résidence habituelle ; dans le seul objectif de constituer un vivier d'électeurs acquis.

⁷⁴ Entretien avec Ramses Ekomé, acteur civil, président du MADORE et chargé de missions du maire de Libreville, Libreville, le 26 avril 2017.

⁷⁵ Entretien avec Mbenga Essame, fonctionnaire retraité et ancien élu local de Libreville (2008-2013), Libreville, le 26 septembre 2015.

⁷⁶ Entretien avec Alphonse Mbeng Ndong, instituteur retraité et ancien maire adjoint (RPG) du 1^{er} arrondissement la ville d'Oyem (2008-2013), Oyem, le 14 août 2014.

centrale et crée le Front uni des associations et partis politiques de l'opposition (FUAP). Au lendemain du premier tour des législatives de 1990, ponctuées par quelques irrégularités (inscriptions et votes multiples, achats des électeurs, bourrages d'urnes, manipulation des procès-verbaux), Paul Mba Abessole, (président du Morena des Bûcherons, en ballotage contre Jean François Ntoutoume Emane, candidat PDG) renonce à prendre part au second tour de ce scrutin. Ce qui donna un avantage considérable au PDG, pourtant en ballotage⁷⁷ défavorable dans bien de circonscriptions électorales.

Après les législatives de 1990, le tour revient au scrutin présidentiel du 05 décembre 1993 lors duquel le président sortant, Omar Bongo Ondimba fut face à treize (13) candidats. Dans ce contexte politique tendu, les modalités d'organisation sont sur la table de discussion entre les états-majors des candidats et surtout à l'Assemblée nationale, où il était question de formaliser un cadre juridique devant promouvoir la transparence électorale. Ce processus enclenché abouti à l'élaboration d'un nouveau code d'élection « promulgué par la loi du 11 mars 1993 [avec] un vote majoritaire de 74 voix sur les 120 députés que compte l'Assemblée nationale. »⁷⁸ Seulement, le rapport de mission exploratoire des élections, établi par les observateurs de la Francophonie, note que :

« l'Organisation des Nations Unies a, dès 1993, procédé à un recensement, base tout à fait pertinente pour l'élaboration des listes électorales. Malheureusement, le Ministère de l'Administration territoriale n'a pas été à la hauteur de cet enjeu et a produit des listes électorales peu fiables. Cet incident a malheureusement provoqué la suspicion de l'Opposition [...] cette situation reste le leitmotiv de l'opposition pour contester le déroulement du processus électoral. »⁷⁹

En dépit des griefs faits à l'Etat, le processus suit son cours, dans un climat de forte suspicion et de haute tension, et abouti à la tenue des élections du 05 décembre 1993. Alors que les opérations de dépouillement n'étaient pas arrivées à terme au sein de la Commission de centralisation de résultats, « le ministre de l'Administration du territoire déclare le 9 décembre 1993 aux environs de 23 heures, sur les antennes de la télévision gabonaise, l'élection du président Omar Bongo au premier tour du scrutin présidentiel avec un score de 51, 20 %, contre Paul Mba Abessole. »⁸⁰ Ce dernier, qui a obtenu 26,5%, conteste ces résultats, crie au holdup électoral et ouvre la voie à la première crise postélectorale du pays.

3.2. Les élections présidentielles de 1993 : Genèse d'une tradition de contestation

Au Gabon, la contestation des élections, notamment présidentielle, devient récurrente. Elle prend son origine durant les premiers scrutins multipartites et demeure aujourd'hui source de tension et facteur de démobilisation des électeurs, malgré les dialogues, les évolutions législatives et la modernisation du système électoral. Avec le recul, c'est la proclamation de la victoire d'Omar Bongo par le ministre de l'Intérieur, sans attendre « que les bulletins de vote de certains arrondissements de Libreville » (N.T. Ngolo Diramba, 1994, p. 140) ne parviennent à la commission de centralisation des résultats

⁷⁷ Malgré ce boycott, l'opposition obtient 56 députés, contre 64 pour le PDG.

⁷⁸ Rapport de mission exploratoire des élections présidentielles de décembre 1993 au Gabon de l'Agence de Coopération culturelle et technique du conseil permanent de la francophonie, Libreville, le 5 décembre 1993, p. 1.

⁷⁹ *Idem*.

⁸⁰ Entretien avec Jean Paul Ditengou, cadre retraité du secteur privé, Libreville, le 20 avril 2014.

de l'élection présidentielle du 05 décembre 1993, qui fait déclencher la première grave crise politique que le pays a traversée.

En effet, face à ce que « l'opposition qualifia de coup de force électoral »⁸¹, les acteurs politiques de l'opposition eurent une réaction immédiate. Réunis au sein du Haut conseil de la République (futur Haut conseil de la résistance), ces acteurs politiques opposés au régime contestèrent vigoureusement les résultats, « convient les populations à la résistance » (P. Beyeme, 2015, p. 8) et appellent à la désobéissance civile. De ces appels, la contestation gagna les grandes villes du pays (Libreville, Port-Gentil et Oyem, Mouila). On enregistre des incendies sur des édifices publics, des pillages de magasins, des érections de barricades sur les rues, le tout couronné par une insurrection organisée contre les forces de l'ordre. La société civile, à travers la Confédération gabonaise des syndicats libres et les autres syndicats (Seena, Snec, Syprocom, Synapostel, etc.), tente de paralyser le fonctionnement de l'Etat en annonçant le 13 décembre 1993 et le 21 février 1994, une grève générale illimitée. Malgré le couvre-feu instauré par le gouvernement, la mobilisation de l'opposition ne faiblissait pas, elle prit au contraire plus d'ampleur avec la désignation d'un gouvernement parallèle (confié à Pierre André Kombila, numéro deux du Morena des Bûcherons) et l'instauration des journées ville-mortes. Face à ce climat d'instabilité, le gouvernement réagit par la mobilisation de l'armée en vue de restaurer l'ordre public. Il a fallu un appel à la prise de conscience collective pour calmer les ardeurs et ouvrir de nouvelles perspectives démocratiques dans le pays.

4. LES DIALOGUES POLITIQUES AU GABON : CONTENU ET PERSPECTIVES

Au Gabon, le dialogue politique devient une pratique institutionnalisée par les acteurs politiques pour animer la vie politique et la pratique démocratique. Après la conférence nationale, trois grandes rencontres se sont tenues au Gabon dans la perspective de consolider les acquis démocratiques.

4.1. Le Dialogue, pour taire les antagonismes politiques ou moderniser le système électoral ?

D'après Ludovic Obiang, la force de la joute démocratique « réside dans l'exemple qu'elle apporte d'une classe politique et d'un peuple uni dans la conscience aigu d'un devenir indivis » (E.D. Biyoghe Bi Ella, 2019, p. 8). C'est de cette prise de conscience soutenue que découle les assises régulièrement convoquées au Gabon pour apaiser le climat politique, relancer la gouvernance démocratique et promouvoir la cohésion dans le pays. Toutefois, leur caractère rémanent et la persistance des crises postélectorales nous amènent à nous interroger sur leur efficacité dans l'observance des usages et impératifs de la démocratie.

Pour rappel, la conférence nationale constitue le premier d'une série de dialogues politiques. À la différence des autres, c'est la conférence nationale (1990) qui ouvre la voie au multipartisme et à la démocratie. Le dialogue qui se tient à Paris en 1994 fait suite au contexte d'insubordination générale, de désobéissance civile, de grèves multisectorielles et de tensions politiques, consécutif à la proclamation de la victoire d'Omar Bongo à la présidentielle de 1993, à la contestation des résultats officiels et à l'appel «à la paix des braves » (J.M. Minko, 2015, p. 8) lancé par Pierre Louis Agondjo Okawe pour sauver le tissu social gabonais. Après maintes tractations internes et

⁸¹ Entretien avec André Moufengui, fonctionnaire retraité, Libreville, le 17 juin 2016.

interventions extérieures, l'opposition et l'exécutif décident de nouer les fils du dialogue. Avant les négociations qui ont eu lieu à Paris (du 5 au 27 septembre 1994), les pré-négociations occasionnent le déplacement des deux camps politiques en France autour de Jean-François Ntoutoume Emane⁸², Ali Bongo Ondimba, Mba Obame (exécutif) et de Pierre Louis Agondjo Okawe⁸³, Pierre-André Kombila, Simon Oyono Aba'a (opposition), sous la supervision « d'observateurs internationaux. »⁸⁴ Les Accords de Paris sont paraphés à Libreville au retour des délégations, sous la présidence d'Omar Bongo et soumis à référendum le 23 juillet 1994 ; un scrutin référendaire pour lequel le OUI l'emporta à 96,48%. Bien que portant sur des questions inhérentes à la vie démocratique, à la sécurité des personnes et des biens, aux « problèmes électoraux »⁸⁵ et la paix, notre intérêt porte sur la création de la commission nationale électorale (CNE), résultante des engagements de la classe politique gabonaise, sous l"égide du médiateur de l'OUA, Kémoko Keita⁸⁶. Crée par la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, la CNE, outil moderne et démocratique des élections, a la mission de « l'organisation et l'administration de chaque élection politique et référendaire. »⁸⁷ Elle est une nouvelle institution composée à parité de représentants de l'opposition et de la majorité pour garantir la transparence des élections. En dépit de cette innovation, cet organe créé plus de déception que de satisfaction au sein de la classe politique, tout bord confondu.

Les Accords d'Arambo (2006) sont tenus dans les mêmes conditions « critiques de crise » (C. Moussavou, 2016, p. 3) et de tensions alimentées par les élections présidentielles de 2005, la défiance dans la CNE et « le doute sur l'impartialité des magistrats affectés à la tête de cette institution et leur inefficacité à garantir la transparence. »⁸⁸ La veille du scrutin présidentiel de 2005, les acteurs politiques de l'opposition sont reçus par le président Omar Bongo le 7 octobre 2005 dans le but d'exprimer leurs inquiétudes sur la crédibilité du processus électoral. C'est au lendemain du scrutin présidentiel du 05 décembre 2005 qu'ils sont finalement reçus par Omar Bongo, nouvellement réélu à la tête du Gabon avec un score de 78,18%. Conscient que sa victoire et les précédentes alertes de l'opposition exacerberaient des tensions, il initie une démarche avec un triple objectif : décrisper le climat politique, améliorer les conditions d'une élection démocratique, transparente et crédible et assurer les perspectives d'une élection sans contestation. La constitution d'un fichier électoral biométrique, l'instauration du bulletin unique et surtout la naissance à la Commission électorale nationale autonome et permanente (CENAP) par l'ordonnance n°4/2006 du 22 août 2006, constituent les principales innovations de ces assises politiques. Les élections présidentielles d'août 2016 et la crise post-électorale qui en résulte ont encore fait observer la caducité des efforts collectivement déployés pour améliorer le cadre institutionnel de gestion des élections au Gabon et la performance de ses acteurs.

⁸² Il est le chef de la délégation de l'Exécutif et sa Majorité présidentielle dans la capitale française.

⁸³ Il est le chef de la délégation représentant l'opposition gabonaise à Paris.

⁸⁴ C'est du 5 au 27 septembre 1994 que les deux parties engagent leurs discussions sous l"égide du médiateur de l'OUA, Kémoko Keita. Ce dernier est entouré d'un certain nombre d'observateurs internationaux, à l'exemple des représentants de la France (Henri Rethore), du Congo (Alphonse Niangoula), du Bénin (Richard Adjaho), de l'Allemagne et de l'Union européenne (Volker Berresheim) et du Canada (Gilles Poirier).

⁸⁵ Synthèse des travaux de la Commission Problèmes électoraux et perspectives, dans *Accords de Paris*, Imprimerie Multipresse Gabon, Libreville, juin 1996, pp. 13-17.

⁸⁶ Il est entouré d'un certain nombre d'observateurs internationaux, à l'exemple des représentants de la France (Henri Rethore), du Congo (Alphonse Niangoula), du Bénin (Richard Adjaho), de l'Allemagne et de l'Union européenne (Volker Berresheim) et du Canada (Gilles Poirier).

⁸⁷ Article 7 de la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

⁸⁸ Entretien avec Jean Paul Ditengou, *op. cit.*

4.2. Réflexions pour la crédibilisation des scrutins : Expertise et propositions

Depuis que Solon, législateur athénien (environ 640 à 558 av. J.-C.), avait instauré à Athènes des réformes politiques et judiciaires devant favoriser, pour les siècles suivants et les postérités, la mise en place de la démocratie et d'en faire un outil indispensable de gouvernance des peuples et des Etats, les réflexions au sujet de sa nécessaire réinvention n'ont jamais cessé. C'est bien le fruit d'un long processus d'évolution qui prend en compte l'état des mentalités, les matrices culturelles de chaque époque et les particularismes de chaque territoire, les schémas de gouvernance et leur pesanteur, etc. Cependant, la démocratie libérale avance beaucoup plus rapidement dans certaines sociétés que dans d'autres. Sur le principe, les écueils rencontrés par certaines sociétés dans le renforcement de la démocratie ont pour effet de leur permettre de poser les jalons pour des étapes nouvelles. Au Gabon, la récurrence des contestations des résultats, des émeutes et autres faits de crise pèsent de plus en plus sur la cohésion nationale, la stabilité et la paix. Dans le cadre de cette étude qui, a consisté à exhumer les fondements historiques de ces fléaux et à en tirer des enseignements, notre démarche ici consiste désormais à proposer quelques pistes, fruit d'une réflexion collectivement nourrie, de la collecte des témoignages et des orientations données par les observateurs des élections au Gabon, notamment l'Union européenne et l'Union africaine, afin d'envisager des lendemains électoraux plus apaisés. Partant de ce que l'environnement politique, à l'approche des scrutins, est souvent enraidi par un positionnement de tranchées entre l'opposition et le pouvoir et par une défiance généralisée des populations dans les institutions en charge des élections, des alternatives doivent être proposées.

La confiance est un des paramètres importants dans les interactions qu'une institution se doit de développer avec son environnement. De façon générale, lorsque les acteurs perdent confiance dans une institution, cette dernière est amputée d'un élément important dans la perspective d'asseoir sa légitimité et rendre acceptable les actes qu'elle pose ou alors les décisions qu'elle prend. Dans cette optique, il s'agit pour le système électoral en général, de gagner le pari de sa légitimité. Quelques aspects, aussi symboliques qu'importants, pourraient y contribuer significativement. Le système électoral doit trouver les moyens d'introduire des mécanismes d'autorégulation qui constituent autant de gages pour la société. Dans cette perspective, la transparence devient alors un paramètre important. De même, alors que pour un certain nombre d'acteurs, la question de la limitation des mandats présidentiels est anecdotique, pour d'autres, cette question est un aspect important dans l'optique d'un apaisement des frustrations politiques. Pour prendre en compte les aspirations des uns et des autres, il serait donc judicieux de trouver un *modus vivendi*, fruit d'une démarche inclusive entre les différents acteurs politiques bénéficiant d'une légitimité politique réelle. Le principe de la limitation des mandats présidentiels apparaît alors un aspect fondamental.

D'autres initiatives tendant à rendre moins complexe le système électoral gabonais, en réglant au préalable les aspects liés aux modalités de désignation des acteurs électoraux, sont primordiales. Ainsi, pour mettre un terme à la contestation systématique des résultats électoraux, rassurer le corps électoral et rendre les élections crédibles, il convient de « renforcer l'indépendance de la justice en supprimant le lien de subordination des magistrats à l'égard de l'exécutif que la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature implique ; assurer la transparence des actes du Ministère de l'intérieur ou de la Commission Electorale ; renforcer le rôle de cette dernière dans le cadre électoral, son indépendance, celle de

ses démembrements en l’élargissant à toutes les composantes politiques en compétition et assurer leur égale représentation ; faire l’audit du fichier électoral par une mission indépendante dont les termes de référence devraient être validés au préalable par les parties prenantes dont la société civile »⁸⁹, le mettre à plat, retirer à l’administration le monopole de son élaboration et la confier à l’institution électorale. A cela, nous pensons à l’intérêt de proclamer les résultats électoraux, bureau de vote par bureau de vote et de façon simultanée sur toute l’étendue du territoire national après établissement des « règles régissant un éventuel recompte des voix dans ses modalités, délais, et présence des parties et d’experts [et d’une] procédure de confrontation des PV contestés, basée sur des copies officielles fournis à la Cour dès leur édition, et les copies fournies par les parties. »⁹⁰ Les aspects qui touchent la gestion du contentieux sont aussi importants dans l’optique d’apaiser les tensions politiques.

La construction d’une démocratie véritable n’est pertinente que lorsque des forces politiques alternatives se donnent les moyens d’offrir à la société les possibilités d’un autre choix. Au compte de l’opposition gabonaise, les acteurs politiques de ce bord sont marqués par un positionnement ambigu dans le jeu démocratique. À titre d’exemple, le rapprochement entre Mba Abessole, alors maire de Libreville (1996-2001), s’est traduit en une sorte d’indifférenciation des lignes politiques. Du fait de son entrée au gouvernement (2002-2009), il réorienta son engagement politique en s’inscrivant sur une perspective de convivialité démocratique et réorienta le RPG, son parti, aux programmes politiques du PDG. Il en est de même pour les cadres issus d’autres partis de l’opposition comme le RNB de Pierre André Kombila, le PSD de Pierre Claver Maganga Mousavou, l’Adhere de Divungui et toutes les tendances successives de l’UPG (Pierre Mamboundou, Mathieu Mboumba Nziengui, Bruno Ben Moubamba et Jean de Dieu Moukagni Iwangou) qui, une fois au gouvernement mirent en veilleuse leur combat politique pour défendre et soutenir, au nom de la solidarité gouvernementale, le pouvoir. De ce point de vue, c’est l’article 33 de la Constitution (disposant à cet effet que les membres du Gouvernement sont politiquement solidaires), qui en établit les règles et soumet tout opposant dans l’incapacité de proposer un discours alternatif.

Au final, la tradition des débauchages de certaines figures en faveur du camp majoritaire limite leurs capacités s’offrir des alternatives crédibles. Outre les facteurs reconnus comme fragilisant l’opposition gabonaise, il y a aussi au sein de cette dernière une sorte de tradition des querelles de clochers, des guerres d’égos et des dissidences qui, allant jusqu’à la dislocation des partis et groupements politiques (Morena, RNB, Adhere, UN etc.), rappelle finalement une absence de contenu stratégique de conquête du pouvoir, de débat et un penchant aux violences, invectives et suspicitions de toute sorte. Partant de ces facteurs de vulnérabilité et de démobilisation, Maître Louis Gaston Mayila, président de l’UPNR, dresse son bilan par ce constat : « l’opposition ne peut plus inquiéter le PDG [...] parce qu’elle a vendu ce qu’elle avait comme fonds de commerce. »⁹¹ Pour renchérir, Guy Rossatanga-Rignault nota lors d’une interview accordée à RFI le 29 janvier 2002 : « tout dépend de ce qu’on appelle opposition au Gabon. Si on s’attend à trouver un groupe suffisamment

⁸⁹ Articles 1, 2, 3, 4 et 5 ; et article 11 du rapport de la mission d’observation électoral de l’Union européenne en République gabonaise, élection présidentielle du 27 août 2016, p. 6.

⁹⁰ Article 11 rapport de la mission d’observation électoral de l’Union européenne en République gabonaise, Élection présidentielle du 27 août 2016, p. 6.

⁹¹ M. Mondjo Mouega, « Louis Gaston Mayila : l’opposition ne peut plus inquiéter le PDG », in Gabonmediatime.com, 29 juillet 2019. Consulté le 14 août 2019.

organisé, ayant une conscience de groupe et une prise réelle sur la société, cette définition ne s'applique plus à ce qui demeure aujourd'hui l'opposition. »⁹²

CONCLUSION

La démocratie est la reconnaissance et la maturité de conscience qui place le bien commun au-delà de toute autre chose. Tel est le principal enseignement que nous tirons de l'observation de la vie publique. Dans le cadre de cette étude, ce principe s'applique-t-il aux jeunes démocraties africaines, fortement affectées par des querelles de chapelles, de luttes de pouvoir, des conflits politiques et d'interminables « climats post-électoraux» (E.D. Biyoghe Bi Ella, 2019, p. 13) parfois tendus, parfois apaisés. Pour le Gabon, où la contestation des résultats à l'origine des crises postélectorales s'installe comme une tradition, n'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur le difficile équilibre du jeu démocratique et les contenus des dispositifs institutionnels ? H. Kelsen (1928, p. 204) dit de la loi fondamentale que :

« c'est elle qui est en jeu lorsque les Constitutions modernes contiennent, non seulement des règles sur les organes et la procédure de la législation, mais encore un catalogue de droits fondamentaux des individus ou libertés individuelles. Par-là (...), la Constitution trace des principes, des directions, des limites pour le contenu des lois à venir. »

Cette conception matérielle de la Constitution est perçue entre autres comme un principe vital de l'État. Ici, les dispositifs juridiques et règlementaires, fruit de la concertation entre les forces politiques en présence et découlant de cette conception, devraient alors être baignées par cette logique d'ensemble. Comment alors installer durablement la confiance dans le système électoral et ses acteurs institutionnels qui découle pourtant d'une Constitution ouverte à un jeu démocratique d'équilibre ? En clair, si par les dialogues les acteurs politiques gabonais ont su trouver les moyens d'améliorer le cadre général d'organisation des élections, il reste que l'institutionnalisation de cette pratique dans la consolidation des acquis démocratiques pourrait entraîner sa banalisation et se laisser percevoir comme contre-productive pour l'ensemble de la société gabonaise. Pour tenter d'y remédier, il importe de sortir le Gabon du cercle vicieux de la contestation des résultats électoraux et de la défiance vis-à-vis des acteurs électoraux, et de l'inscrire sur le registre des démocraties avancées, de plus en plus soumises à des exigences de performance et de transparence dans la gouvernance électorale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Sources orales

- BITEGHE Jean Claude**, 70 ans, retraité du secteur privé, entretien réalisé le 18 novembre 2015 à Libreville.
- DITENGOU Jean Paul**, 66 ans, cadre retraité du secteur privé, entretien réalisé le 20 avril 2016 à Libreville.
- EKOMI Ramsès**, 35 ans, acteur civil, président du MADORE et chargé de missions du maire de Libreville, entretien réalisé le 26 avril 2017 à Libreville.
- MVE NDONG Luc**, 77 ans, retraité d'administration publique, le 19 mars 2004, entretien réalisé le 17 juillet 2014 à Libreville.

⁹²Interview de Guy Rossatanga-Rignault, professeur de droit public à l'université Omar Bongo, recueillie par Christophe Champin le 29 janvier 2002, in <http://www.1.fr/actufr/articles/025/article/622.l.asp>. Consultée le 12 septembre 2017.

MBENG ESSAME André-Marie, 66 ans, fonctionnaire retraité et ancien élu local (PDG) de la ville de Libreville (2008-2013), le 26 juillet 2015 à Libreville.

MBENG NDONG Alphonse, 76 ans, instituteur retraité et ancien maire adjoint (RPG) du 1^{er} arrondissement la ville d'Oyem (2008-2013), entretien réalisé le 14 août 2014 à Oyem.

MOUFENGUI André, 83 ans, fonctionnaire retraité, entretien réalisé le 17 juin 2016 à Libreville.

NGUEMA NDONG Valentin, 64 ans, chauffeur et ancien élu départemental (RNB) du Woleu (1996-2002), membre fondateur du groupe de résistance abiamo en 1993, entretien réalisé le 17 juillet 2014 à Oyem.

OBAME Jean, 74 ans, cadre retraité du secteur privé, entretien réalisé le 09 août 2015 à Oyem.

Sources écrites

Décret n° 346/PR du 3 avril 1990 autorisant une conférence nationale en République gabonaise

Haut Conseil de la Résistance, *Accords de Paris*, Imprimerie Multipresse Gabon, Libreville, juin 1996, 121 p.

Interview de MAGANGA MOUSAVOU, président du Parti Social Démocrate (PSD) et Vice-président de la république, par Martina Ada Metoule, in *L'Union* n° 12864 du 8 novembre 2018, p.2

Interview de Séraphin NDAOT REMBOGO, président du Parti pour le développement et la solidarité sociale et président du Conseil national de la démocratie, par Kombile Moussavou, in *L'Union* n° 12867 du 12 novembre 2018, p.2

Interview de Guy NZOUBA NDAMA, ancien président de l'Assemblée nationale et du président du parti Les Démocrates, par Martina Ada Metoule, in *L'Union* n° 12869 du 14 novembre 2018, p.2

Interview de Guy ROSSANTANGA-RIGNAULT, professeur de droit public à l'Université Omar Bongo, par Cristophe Champin, in http://www.1.fr/actufr/articles/025/article_6221.asp. Consultée le 12 septembre 2017.

Rapport de mission exploratoire en vue des élections présidentielles du 5 décembre 1993 au Gabon de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique du Conseil Permanent de la Francophonie, Libreville, du 19 au 25 novembre 1993, 5 p.

Rapport de mission d'observation des élections présidentielles de décembre 1993 au Gabon de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique du Conseil Permanent de la Francophonie, Libreville, le 5 décembre 1993, 6 p.

Union européenne, **Rapport final de la Mission** d'observation électorale en République gabonaise : Élection présidentielle du 27 août 2016, Libreville, 66 p.

Loi n° 3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République gabonaise, modifiée par la loi n° 1/2018 du 12 janvier 2018

Ordonnance n° 00004/PR/2018 du 26 janvier 2018 modifiant, complétant et supprimant les dispositions de loi n° 07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques Loi organique n° 9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi organique n° 9/2011 du 25 septembre 2011

Bibliographie

ESSONO NGUEMA J.M., 2010, L'impossible alternance au pouvoir en Afrique centrale, Paris, L'Harmattan, 164 p.

NDOMBET W-A, 2009, *Partis politiques et unité nationale au Gabon (1957-1989)*, Paris, Karthala, p. 160

- BALA A.**, 2016, « Climat de tension politique au Gabon : l’Institut national démocratique au secours des Gabonais », in *La Loupe*, n° 279, p. 3
- BEYEME P.**, 2015, « Dans l’esprit de la conférence nationale : la paix des braves », in *Le Témoin*, n° 31, p. 8
- EYEGHE EKORE A.**, 2019, « Comment améliorer la gestion des processus électoraux ? », in *L’Union*, n° 13150, p. 4
- GAULME F.**, 1991, « Le Gabon à la recherche d’un nouvel éthos politique et social », Les chemins de la démocratie, in *Politique africaine*, n° 43, pp. 50-62
- GUENZA**, 2015, « La biométrie à polémique », in *L’Objectif* n° 86, p. 3
- KELSEN H.**, 1928, « La garantie juridictionnelle de la Constitution », in *RDP*, pp 197-285.
- KOMBILE MOUSSAVOU**, 2019, « Dialogue politique d’Angondjé : de nombreux actes traduits en textes législatifs », in *L’Union*, n° 13152, p. 6
- MINKO J.M.**, 2015, « La paix des braves », in *Le Témoin*, n° 31, Libreville, p. 8
- MBA MOUSS**, 2018, « Le CGE sur les traces de la CENAP », in *Le Scarabée*, n° 60, p. 3
- MOUSSAVOU C.**, 2016, « Tensions socio-politiques au Gabon : Laure Olga Gondjout interpelle Ali Bongo », in *La Loupe*, n° 276 du 10 mai, p. 3
- S. MWAMEKA**, 2015, « Révision des listes électorales : l’UN fait le jeu du pouvoir », in *Le Temps*, n° 500, p. 3
- MONDJO MOUEGA M.**, 2019, « Louis Gaston Mayila : l’opposition ne peut plus inquiéter le PDG », in Gabonmediatime.com, Consulté le 14 août 2019.
- J. de D. NDOUTOUM EYI**, 2018, « Les magistrats gabonais ne sont pourtant pas si irréprochables pour continuer à prétendre seuls à la présidence de ces structures », in *Ezombolo*, n°108, p. 5
- NDOUTOUM EYI J. de D.**, 2016, « La Cour constitutionnelle prépare-t-elle l’opinion à accepter sa décision d’autoriser Ali Bongo à se présenter à la présidentielle de 2016 ? », in *Ezombolo*, n° 88, p. 2.
- NGOLO DIRAMBA N.T.**, 2012, « Les violences politiques au Gabon (1960-1994) », in *Revue Gabonaise d’Histoire et Archéologie*, n° 1, Editions Odem, Libreville, p. 139-159.
- NGOMO P.**, 2016, « La dynamique des femmes leaders pour la paix feraient tout pour que la paix règne», in *Matin équatorial*, n° 126, p. 4
- OTOUNGA D.**, 2018, « Les fossoyeurs de l’alternance et de la démocratie, les magistrats ne peuvent diriger le CGE », in *L’Aube*, n° 221, p. 2
- STARK A.**, 2018, « Élections couplées locales et législatives : l’opposition appelle à la démission du Président du CGE », in *Faits divers* n° 194, p. 5